



- Conservez ce dossier
- Remettez à la mairie les pages 9 et 10 complétées avant le 6 juillet 2018

DOSSIER PÉRISCOLAIRE - ALSH

de l'école privée St Joseph



ALSH
10 Rue des Ecoles
35340 LA BOUEXIERE
02 99 62 62 81
clsh@mairie-labouexiere.fr

Rentrée 2018-2019 : retour à la semaine de quatre jours

L'ensemble des écoles fréquentant le Centre de loisirs de La Bouëxière revient à la semaine de quatre jours d'école (sans le mercredi matin).

L'ALSH accueillera donc les enfants la journée du mercredi.

Afin de faciliter l'organisation des familles, les parents qui le souhaitent pourront inscrire leur enfant à la demi-journée avec ou sans restauration.

Un nouveau mode de calcul plus juste et des tarifs de garderie en baisse

Un nouveau mode de calcul basé sur le quotient familial calculé par la Caisse d'Allocation Familiale donnera un calcul plus juste et plus simple pour les familles : plus besoin de justificatif et des mises à jour seront possibles en cours d'année.

Tous les tarifs périscolaires et extra scolaires sont maintenus.

Isabelle Marchand Dédelot,
Adjointe Education, jeunesse

ACCUEIL DE LOISIRS

Horaires d'ouverture de l'ALSH :

Les mercredis : de 9h à 18h avec un départ possible à partir de 17h.

L'inscription à la demi journée, avec ou sans repas est possible.

Départ le matin 11h 40

Départ après le repas 13h30

Arrivée pour l'après-midi : de 13h30 à 14h

Les enfants ne mangeant pas au restaurant doivent être récupérés à 11h40 et raccompagnés pour 14h.

Durant les vacances scolaires : Inscription à la journée uniquement de 9h à 18h avec un départ possible à partir de 17h.

L'accueil garderie est assuré de 7h15 à 9h et de 18h à 19h.

Contacts : **Lydie Rolandin** (directrice) ou **Solène Lorenzo** (directrice adjointe) au 06.15.80.81.88 ou 02.99.62.62.81 ou clsh@mairie-labouexiere.fr

Une inscription annuelle est possible en remplissant le document de rentrée scolaire. Vous pouvez également l'inscrire occasionnellement à l'ALSH via le portail famille.

Pour les premières inscriptions à l'accueil de loisirs, les familles ont la possibilité de prendre contact avec les responsables pour effectuer une visite des lieux avec leur enfant.

	Seuils QF (€)	Tarifs de l'ALSH	
		½ journée uniquement mercredi	Journée
Tranche 1	<= 560	4,03 €	6,72 €
Tranche 2	561-700	4,27 €	7,11 €
Tranche 3	701-900	4,50 €	7,50 €
Tranche 4	901-1200	4,74 €	7,90 €
Tranche 5	1201-1500	4,98 €	8,30 €
Tranche 6	> 1500	4,21 €	8,70 €
Extérieur sauf pour Dourdain qui bénéficie d'une convention avec la commune		9,30 €	15,50 €

Le quotient familial retenu est celui de la CAF pour lequel, il sera demandé aux familles de transmettre leur numéro d'allocataire, d'autoriser les services de la commune à consulter le site de la CAF pour prendre connaissance du QF et de prévenir la mairie en cas de modification importante les faisant changer de tranche. Les tarifs s'entendent prestations CAF déduites et correspondent au montant à régler par les familles.

Une contribution de 2 € pour les activités exceptionnelles et les sorties à la journée pourra être demandée.

Rappel : Afin de ne pas être facturés, les désistements doivent se faire :

- Le vendredi précédent pour les mercredis
- Une semaine à l'avance pour les vacances scolaires

**L'inscription n'est effective que lorsque vous aurez reçu la validation
sur le Portail Famille**

Calendrier des inscriptions à l'accueil de loisirs pour l'année 2018/2019

Période concernée	Sortie du programme d'activités	Date limite d'inscription via le portail famille
Mercredis de septembre	Mercredi 18 juillet	Vendredi 24 août
Mercredis d'octobre	Mercredi 5 septembre	Mercredi 19 septembre
Vacances de la Toussaint	Mercredi 26 septembre	Vendredi 5 octobre
Mercredis de novembre	Mercredi 10 octobre	Vendredi 26 octobre
Mercredis de décembre	Mercredi 7 novembre	Vendredi 23 novembre
Vacances de Noël	Mercredi 14 novembre	Vendredi 1 ^{er} décembre
Mercredis de janvier	Mercredi 6 décembre	Vendredi 21 décembre
Mercredis de février ET vacances d'hiver	Mercredi 9 janvier	Vendredi 18 janvier
Mercredis de mars	Mercredi 6 février	Jeudi 22 février
Mercredis d'avril et vacances de Printemps	Mercredi 27 février	Vendredi 15 mars
Mercredis de mai	Mercredi 17 avril	Vendredi 27 avril
Mercredis de juin ET juillet	Jeudi 2 mai	Mercredi 22 mai
Vacances d'été (juillet ET août)	Mercredi 15 mai	Vendredi 14 juin

ATTENTION : L'ouverture pendant les vacances est assurée sous condition d'effectif minimum

Pour les vacances d'été : Fermeture du 3 au 18 août 2019, pendant cette période, le centre de loisirs de Liffré accueille les enfants de La Bouëxière et Dourdain, selon les mêmes conditions tarifaires.

Les programmes d'activités sont disponibles sur le site internet de la commune (rubrique téléchargements) et à l'accueil de loisirs.

RESTAURANT MUNICIPAL

Les repas du restaurant municipal sont préparés par **Dominique Kerdilès** et **Valérie Robert**.



La surveillance est assurée par le personnel municipal.

Les élèves se rendent au restaurant accompagnés par le personnel municipal. La circulation de la rue des Bruyères est interrompue de 11h45 à 14h05. Le service de restauration et la surveillance sont assurés par les agents de la commune sous la responsabilité de **Lydie Rolandin**.

Mercredi et vacances scolaires :

1 service : 11h45 – 12h45 pour les enfants allant à l'accueil de loisirs.

Les inscriptions au restaurant scolaire se font à la semaine, via le portail famille. Aucune modification (ajout et/ou annulation) ne sera acceptée, sauf maladie ou cas de force majeure, sur justificatif.

Régimes médicaux particuliers :

Les enfants ayant un régime particulier (allergies, diabète...) devront fournir **obligatoirement** un certificat médical au restaurant scolaire et contacter Madame Rolandin afin d'établir un P.A.I.

Les menus du restaurant scolaire sont consultables sur le site internet de la commune dans la rubrique téléchargement.

Tranche	seuils QF (€)	Tarifs repas
1	<= 560	1,49 €
2	561-700	2,23 €
3	701-900	2,97 €
4	901-1200	3,72 €
5	1201-1500	4,46 €
6	> 1500	5,20 €

Le quotient familial retenu est celui de la CAF pour lequel, il sera demandé aux familles de transmettre leur numéro d'allocataire, d'autoriser les services de la commune à consulter le site de la CAF pour prendre connaissance du QF et de prévenir la mairie en cas de modification importante les faisant changer de tranche.

Règlement ALSH

Pour les enfants

Vis-à-vis des adultes

- Je me mets en rang dès le signal.
- J'écoute les consignes de l'adulte.
- Je parle poliment.
- J'ai une attitude courtoise. (Je dis « s'il vous plaît », « merci »....)
- Je respecte les limites de la cour pour que l'adulte responsable puisse me voir.
- Durant les activités, je ne quitte pas la pièce sans autorisation.

Vis-à-vis de mes camarades

- Je joue tranquillement avec mes camarades sans les insulter, les taper ou leur faire mal.
- Je respecte les jeux de mes camarades.
- Je ne dérange pas l'activité en cours pour ne pas déranger mes camarades.

Mon environnement

- Il est très important de ne pas jeter de cailloux afin de ne blesser personne ni de faire de dégâts (voitures, vitres...).
- Je respecte le matériel et les locaux.
- Par mesure de sécurité, je reste dans ma cour. En effet, les agents doivent être capables, suivant leur liste, de savoir quels enfants sont sous leur surveillance.
- Je ne dégrade pas l'école en écrivant sur les murs ou en cassant les arbres, ou les fleurs.
- Je ne joue pas dans les toilettes.
- Je m'assois sur les bancs et non sur les rebords des fenêtres.
- Si je ne suis pas autorisé à marcher sur les pelouses en cas de pluie, c'est surtout pour éviter de glisser, de me faire mal ou de me salir. Cela permet, aussi, de ne pas abîmer la pelouse.
- Sur demande justifiée, l'agent responsable m'autorise à aller dans ma classe ou dans les locaux scolaires.

Restaurant scolaire

- Je passe aux toilettes et je me lave les mains avant le repas.
- Je demande l'autorisation pour sortir de table, pour aller aux toilettes ou à la fontaine à eau. Il est important, pour le personnel, de savoir si un enfant est aux toilettes, en cas de problèmes (enfant malade, incendie,...).
- Je respecte toujours le matériel : je ne tords pas les couverts, ne scie pas les chaises avec mon couteau, ne gaspille pas le papier des toilettes,...
- Je partage équitablement le plat avec mes camarades.
- Je ne joue pas avec mes aliments et ne les gaspille pas.
- J'aide en débarrassant mon couvert et en nettoyant la table, lorsque je mange au premier service (pour les enfants de l'élémentaire).
- J'aide, également, à remettre le couvert pour mes camarades et à débarrasser (fait à tour de rôle).

Si je ne respecte pas le règlement :

- L'adulte responsable notera mon comportement et en fera part au directeur.
- Le directeur avertira mes parents.
- Si je recommence, mes parents pourront être convoqués en mairie.
- Par décision du maire, je pourrais être exclu des activités.

Pour les parents

- Pour la sécurité de tous les enfants, nous vous demandons d'en prendre connaissance et de le lire avec votre enfant.

MODALITÉ DE PAIEMENT

➤ par prélèvement automatique (gratuit, pratique, sûr et résiliable à tout moment.)

Si vous optez pour ce mode de règlement, vous voudrez bien vous **présenter en mairie muni d'un relevé d'identité bancaire, uniquement pour les personnes optant pour la première fois pour ce type de paiement.**

➤ par chèque ou espèces directement auprès de la trésorerie de Liffré

➤ les chèques **CESU pour le règlement de la garderie périscolaire.**

➤ les **Chèques Vacances** pour le **règlement des prestations Journée et demi-journée de l'A.L.S.H et des mini-camps, lors des vacances scolaires.**

(En cas de valeur supérieure des chèques CESU ou des chèques vacances par rapport au montant facturé, la Perception ne pourra vous rembourser la différence)

ANNULATION ET FACTURATION

➤ **Le repas et l'ALSH du mercredi** seront intégralement facturés si vous n'avez pas fait l'annulation **via le portail famille** le vendredi qui précède les mercredis.

En cas de restauration d'un enfant sans inscription préalable à plusieurs reprises et malgré un courrier de rappel, il sera appliqué un tarif correspondant au prix de revient moyen du repas (6,91 €).

➤ **La journée ALSH** pendant les vacances scolaires, sera intégralement facturée si vous n'avez pas fait l'annulation **via le portail famille** au plus tard une semaine avant le ou les jours annulés.

Si votre enfant est présent à l'ALSH sans inscription au préalable via le portail famille ou par mail, le tarif appliqué sera le tarif extérieur.

Facturation effectuée sauf maladie et/ou cas de force majeure sur présentation d'un justificatif.

Documents à fournir obligatoirement

- Pour les allocataires MSA, veuillez fournir une attestation de votre quotient familial. Sans présentation de ce document, vous serez automatiquement inscrit en tranche 6.**
- Fiche d'inscription (pages 9-10)
- Fiche sanitaire de liaison et autorisations à saisir sur le portail famille***
- Photocopie de l'assurance scolaire ou autre.

Documents à fournir selon votre situation

- Notification du jugement de divorce concernant le droit de garde de l'enfant
- Attestation de séjour collectif MSA pour les familles bénéficiaires
- Merci d'informer la mairie si vous bénéficiez de l'aide aux temps libre.

FICHE D'INSCRIPTION

Nom et prénom de l'enfant :

Date de naissance :

N° CAF :

Autorisez-vous la mairie à consulter votre quotient sur le site de la CAF : oui non

Si non, merci de fournir une attestation papier

Le quotient sera mis à jour en janvier et avril. Pour tout changement en dehors de ces périodes, merci d'en informer la mairie.

Noms des représentants légaux :

.....

N° de téléphone :

Adresse mail (si nouvelle inscription ou changement) :

.....

Adresse (si nouvelle inscription ou changement) :

.....

École fréquentée : Charles Tillon St Joseph Autre :

Merci de cocher les services que votre enfant fréquentera dans l'année et d'effectuer les réservations via le Portail Famille.

Accueil de Loisirs

ALSH mercredi

- occasionnellement
- tous les mercredis
 - journée
 - Repas
 - matin
 - après-midi
- ALSH vacances
- repas ALSH vacances
- mini séjour été

Nom et prénom de l'enfant : **Classe :**

J'autorise

- les services de la mairie à consulter le site internet de la CAF afin d'obtenir mon quotient familial
- sa participation aux activités organisées par l'accueil de loisirs
- l'équipe de l'accueil de loisirs à appeler les secours qui prendront toutes les mesures nécessaires en cas d'urgences médicales. Je m'engage à rembourser tous les frais (médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques et transports éventuels)
- sa sortie, seul, du centre.
 - oui, à partir de heures. **Il sera, alors, sous ma responsabilité**
 - non
- mon enfant à être filmé ou pris en photos (à l'école, au centre de loisirs) : l'image de mon enfant pourra être diffusée dans les publications municipales (le bulletin, le site internet et le facebook de la commune).
- mon enfant à se baigner.
Ce dernier : sait nager ne sait pas nager

Signatures des responsables légaux :

N'oubliez pas de compléter ces informations (autorisations et données sanitaires) sur le profil de votre enfant dans le portail famille.

Règlement de l'ALSH

Je soussigné(e), Madame / Monsieur
(responsables légaux de l'enfant reconnaissent
avoir pris connaissance avec mon enfant du règlement de l'ALSH en page 6 de ce livret.
Le

Signature de l'enfant

Signature des responsables légaux